Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11382
29 septembre 2007

«Liberté académique et l'autonomie des universités»

Recommandation 1762 (2006)

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 1005^{e} réunion des Délégués des Ministres (26 septembre 2007)

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 1762 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur la «Liberté académique et à l'autonomie des universités». Avec cette recommandation, l'Assemblée aborde une thématique qui se trouve au cœur de la culture et des sociétés démocratiques et en même temps la question cruciale de la contribution de l'enseignement supérieur au développement et au renouvellement constant de la culture démocratique.

2. La culture démocratique joue un rôle important dans la réalisation des objectifs-clés du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, la liberté académique et l'autonomie des universités sont la clé de voûte de l'héritage académique en Europe. Elles représentent des valeurs essentielles au Processus de Bologne visant à établir un Espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010 et ont, à ce titre, trouvé place dans le Plan d'action adopté par le Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe.

3. Cependant, ainsi que le souligne l'Assemblée parlementaire, afin de préserver la position centrale de l'enseignement supérieur dans la société, il est important d'évaluer sa capacité d'adaptation à un cadre social nouveau. Dans cet esprit, le Comité des Ministres a adopté le 16 mai 2007, la Recommandation Rec(2007)6 relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche, élaborée par le Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (CDESR). Dans cette recommandation, le Comité des Ministres appelle les Etats membres à exercer leur responsabilité en veillant à l'adapter aux exigences et à la complexité des sociétés contemporaines, par le biais d'un ensemble de mesures politiques, législatives et pratiques à prendre, selon le cas, au niveau national, régional ou local.

4. Le Comité des Ministres tient également à appeler l'attention de l'Assemblée parlementaire sur le Forum sur la responsabilité de l'enseignement supérieur pour la promotion d'une culture démocratique qui a été organisé par le CDESR en juin 2006 au Conseil de l'Europe, en collaboration avec des organisations américaines d'enseignement supérieur et l'Association européenne de l'Université. La liberté académique et l'autonomie des universités étaient au cœur de ce forum qui a débouché sur l'adoption d'une déclaration et la réalisation d'un site Web interactif assurant le suivi du projet[1].

5. Par ailleurs, le CDESR a lancé une discussion sur la mise en place d'un réseau d'universités ou d'un forum dédié au dialogue interculturel, ainsi qu'un projet concernant le rôle et les fonctions de l'enseignement supérieur dans les sociétés modernes. A travers ce projet, mais aussi par le soutien qu'il apporte à l'Observatoire de la *Magna Charta Universitarium*, ainsi que par ses diverses activités bilatérales et régionales, le CDESR contribue à l'action du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la liberté académique et l'autonomie des universités et à réaliser un Espace européen d'enseignement supérieur. Le Comité des Ministres se félicite de la décision de l'Assemblée parlementaire de coopérer avec l'Observatoire de la *Magna Charta Universitatum* et d'ajouter ainsi aux travaux de l'observatoire une dimension parlementaire européenne.

---

[1] http://dc.ecml.at/

6. L’exemple du Bélarus, que l’Assemblée parlementaire évoque au paragraphe 14 de sa recommandation, illustre l’importance cruciale de la liberté académique et de l’autonomie des universités pour la promotion d’une société démocratique plus étendue. A cet égard, le Comité des Ministres rappelle son intérêt pour les possibilités de coopérer et de créer des synergies avec des projets en cours, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d’activités d’assistance pour le Bélarus établi en 2006. Il se réfère en particulier au projet visant à la création d’une Ecole d’études politiques et à la coopération avec l’Université européenne de lettres bélarusse («European Humanities University») de Vilnius ainsi que d’autres parties de la société civile du Bélarus. D’une manière plus générale, le Comité des Ministres estime que la coopération avec le Bélarus doit se concentrer sur le développement d’activités visant à introduire dans ce pays des réformes qui soient en phase avec les principes et normes du Conseil de l’Europe. Un engagement clair de respect des principes de liberté académique et d’autonomie institutionnelle de la part des autorités nationales est crucial pour entreprendre et développer une coopération avec les établissements publics d’enseignement supérieur.

7. Le Comité des Ministres considère que la liberté académique et l’autonomie des universités constituent en effet des indicateurs permettant de mesurer le caractère démocratique d’une société. Il continuera par conséquent à porter une attention particulière à l’application de ces principes.